



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RB

### Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

#### Procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2010
2. Dossiers européens
  - tableau des documents transmis entre le 15 et le 21 janvier 2011
  - documents qui sont dans la compétence de la commission:

COM (2010) 629 : LIVRE VERT - La politique de développement de l'UE en faveur de la croissance inclusive et du développement durable - Accroître l'impact de la politique de développement de l'Union européenne  
M. Felix Braz

COM (2010) 605: RAPPORT DE LA COMMISSION Rapport sur l'élection des membres du Parlement européen (acte de 1976 tel que modifié par la décision 2002/772/CE, Euratom) et sur la participation des citoyens de l'Union européenne aux élections au Parlement européen dans l'Etat membre de résidence (directive 93/109/CE)  
M. Ben Fayot

COM (2010) 603: Rapport 2010 sur la Citoyenneté européenne : Démanteler les obstacles aux droits des citoyens européens  
M. Ben Fayot

COM (2010) 602: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 TFUE concernant les progrès réalisés sur la voie de l'exercice effectif de la citoyenneté de l'Union pendant la période 2007-2010  
M. Ben Fayot

COM (2010) 776: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les modalités de contrôle des activités d'Europol par le Parlement européen en association avec les parlements nationaux  
M. Ben Fayot

COM (2010) 783: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT

EUROPÉEN ET AU CONSEIL La mémoire des crimes commis par les régimes totalitaires en Europe  
M. Marc Angel

3. Programme des réunions interparlementaires sous Présidence hongroise
4. Préparation de la visite de M. Maros Sefcovic, Vice-Président de la Commission européenne en charge des relations interinstitutionnelles et de l'administration (28 janvier 2011)
5. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Félix Braz, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, M. Lucien Weiler

M. Frank Engel, membre du Parlement européen

Mme Rita Brors, secrétaire de la commission

Excusés : M. Fernand Boden, Mme Lydie Err, M. Norbert Hauptert

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2010**

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2010 est adopté.

**2. Dossiers européens**

**- tableau des documents transmis entre le 15 et le 21 janvier 2011**

Le tableau des documents transmis entre le 15 et le 21 janvier 2011 est adopté.

**- documents qui sont dans la compétence de la commission:**

COM (2010) 629 : LIVRE VERT - La politique de développement de l'UE en faveur de la croissance inclusive et du développement durable - Accroître l'impact de la politique de développement de l'Union européenne  
M. Felix Braz

Le rapporteur fait part des difficultés de résumer un Livre vert qui est un document de consultation. Le délai de réponse de ce document a expiré le 17 janvier 2011, mais il sera probablement possible de formuler une position au

cours de la procédure qui s'ensuivra. Le présent Livre vert se place dans le cadre des Objectifs du Millénaire, le consensus européen de 2005 sur la coopération au développement et le Traité de Lisbonne (articles 208 à 210 TFUE). La question est posée de savoir s'il y a lieu de réexaminer le consensus européen et de l'adapter aux articles 208 à 210 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui sont juridiquement contraignants. Il est constaté dans le document que les progrès des Objectifs du Millénaire étaient mitigés, la pauvreté extrême et la malnutrition étant toujours très importantes. Le consensus des 0,7 % du PIB dépensés pour la coopération au développement n'est pas observé par une série d'Etats membres et certains en sont très loin. Toutefois, l'Union européenne est le plus important donateur au niveau mondial. Un but est de mieux coordonner les politiques nationales pour arriver à une politique commune de coopération au développement à travers les programmes d'APD et dans le cadre du Service européen d'action extérieure, cette politique commune pouvant avoir un impact beaucoup plus fort que les actions isolées des Etats membres. L'Union européenne préconise une politique inclusive, ayant d'impact sur un maximum de personnes nécessitant de l'aide. La sécurité énergétique en est un élément important et l'accent est mis sur une politique de durabilité favorisant les énergies renouvelables. Le développement durable est vu comme moteur pour arriver à des solutions observant l'aspect régional et la biodiversité. Dans les pays cibles, 75 % de la population est active dans le secteur agricole. La malnutrition est un obstacle important au développement économique. Il importe que les projets soutenus par l'Union européenne permettent d'assurer un impact sur toute la chaîne alimentaire, de la production à la consommation.

Le rapporteur critique que le terme « sécurité alimentaire » utilisé dans le document est restreint à un aspect purement quantitatif, tandis que le terme « souveraineté alimentaire » utilisé par les ONG inclut l'aspect de l'implantation régionale.

Vu que le but du Livre vert est de relancer les discussions sur un nouveau consensus européen, le rapporteur est d'avis qu'il s'agit d'un document important et qu'il y a lieu d'en faire un suivi. Il est convenu de contacter le Ministère de la Coopération pour demander comment le gouvernement a répondu aux questions posées dans le Livre vert respectivement quelles suites le Ministère accorde à ce document.

COM (2010) 605: RAPPORT DE LA COMMISSION Rapport sur l'élection des membres du Parlement européen (acte de 1976 tel que modifié par la décision 2002/772/CE, Euratom) et sur la participation des citoyens de l'Union européenne aux élections au Parlement européen dans l'Etat membre de résidence (directive 93/109/CE)

M. Ben Fayot

Le rapporteur informe que le document cherche à trouver les raisons pourquoi la participation aux élections du Parlement européen diminue constamment et analyse les efforts faits par les Etats membres pour endiguer ce phénomène. En 1979, la participation s'élevait à 62%, en 2009 à 43% seulement. La Commission européenne a pris des mesures en mettant à disposition une meilleure information sur l'Europe, les programmes des différents partis politiques ainsi que sur le Parlement européen en tant qu'institution.

Il est constaté que le nombre des électeurs originaires d'autres Etats membres est en croissance constante et que souvent, ces citoyens ne participent pas aux élections. En 2007, 52% de la population ne savait pas que les citoyens

originaires d'un Etat membre de l'Union peuvent participer aux élections dans l'Etat de résidence autre que celui de l'Etat d'origine. Un obstacle est qu'il faut faire un choix préalable entre l'Etat de résidence et l'Etat d'origine. Il est un fait que les électeurs préfèrent souvent l'Etat d'origine.

Le document évoque aussi des obstacles techniques, comme l'échange d'informations pour éviter le double vote respectivement la double candidature. Certains Etats membres ont établi des conditions de résidence pendant un certain laps de temps. Des restrictions de fonder respectivement d'adhérer à un parti politique existent en Lituanie et en République tchèque. La publication précoce des résultats présente un autre obstacle.

Des efforts pour augmenter le taux de participation sont faits, mais ne présentent pas le succès espéré. Le Parlement européen propose la publication d'une liste transnationale de candidats pour l'ensemble du territoire de l'Union européenne. D'autres propositions concernent la facilitation de la procédure électorale. La Commission européenne, pour sa part, propose de déclarer l'année 2013 comme « année européenne de la citoyenneté » et de rendre plus facile le mécanisme d'empêchement du double vote.

En guise de conclusion, le rapporteur souligne qu'il est dans la compétence de chaque Etat membre de prendre des mesures sérieuses pour augmenter la participation des citoyens européens originaires d'un autre Etat membre.

COM (2010) 603: Rapport 2010 sur la Citoyenneté européenne : Démanteler les obstacles aux droits des citoyens européens  
M. Ben Fayot

COM (2010) 602: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 TFUE concernant les progrès réalisés sur la voie de l'exercice effectif de la citoyenneté de l'Union pendant la période 2007-2010  
M. Ben Fayot

Les deux rapports ont pour objet la citoyenneté européenne. Le rapporteur fait remarquer que le document COM (2010) 602 rappelle en grandes lignes les dispositions du Traité de Lisbonne concernant le droit d'initiative citoyenne européenne, le lien entre citoyenneté européenne et non-discrimination, la protection des autorités consulaires et l'application de la Charte des droits fondamentaux.

Le document COM (2010) 603 est plus concret, présentant des propositions sur des sujets précis, comme le droit de propriété des couples internationaux, la reconnaissance transfrontalière de documents d'état civil, l'immatriculation de véhicules dans un autre Etat membre, les successions et les soins de santé transfrontaliers. Un deuxième aspect couvre le citoyen européen en tant que consommateur. En l'absence de règles communes en matière de protection des consommateurs, les voies de recours et l'information sur les voies de recours sont insuffisantes. Un troisième volet couvre le citoyen européen en tant que résident, étudiant et professionnel. En l'absence d'une activité économique, le citoyen doit faire preuve de disposer de moyens économiques suffisants, la définition de cette notion variant considérablement entre les Etats membres. Par ailleurs, la reconnaissance des diplômes et qualifications pose encore des problèmes.

Le rapporteur fait savoir que la citoyenneté est dans la compétence de la Vice-Présidente de la Commission européenne Mme Reding. Il recommande aux membres de la commission la lecture des deux documents.

COM (2010) 776: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les modalités de contrôle des activités d'Europol par le Parlement européen en association avec les parlements nationaux

M. Ben Fayot

Le rapporteur informe que le nouveau statut d'Europol est fixé dans le Traité de Lisbonne. Europol dispose d'un Conseil d'administration au sein duquel tous les Etats membres sont représentés. Dans la présente communication, la Commission européenne pose la question de savoir comment la surveillance d'Europol par le Parlement européen et les Parlements nationaux peut être améliorée. D'une part, il s'agit de permettre une coopération policière ; de l'autre, il faut veiller au respect des droits des citoyens. Les Parlements nationaux ont en premier lieu le droit de surveillance concernant le Ministre représenté au sein du Conseil d'administration d'Europol. Le partage des compétences entre le Parlement européen et les Parlements nationaux a fait l'objet de discussions au sein de la COSAC qui a proposé la création d'une commission interparlementaire se composant de représentants du Parlement européen et des Parlements nationaux. A la Chambre des Députés, une réunion jointe entre la Commission des Affaires intérieures et la présente commission au sujet d'Europol a déjà eu lieu.

COM (2010) 783: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL La mémoire des crimes commis par les régimes totalitaires en Europe

M. Marc Angel

Le rapporteur informe que seul trois Etats membres de l'Union européenne ne sont pas concernés par des crimes commis par les régimes totalitaires en Europe. Il s'agit donc d'un héritage commun et il importe de créer une mémoire commune, les approches des Etats membres variant considérablement. L'Union européenne pourra jouer le rôle d'un facilitateur. Le rapport se base sur une décision-cadre prise en 2008 pour endiguer le racisme et la xénophobie, les crimes commis par des régimes totalitaires n'y étant pas couverts. Le Conseil a retenu que la Commission doit analyser endéans deux ans si un nouvel instrument sera nécessaire pour couvrir cet aspect. Une résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 propose le 23 août comme journée de commémoration des crimes commis par les régimes totalitaires. Des travaux préparatoires ont eu lieu avant la rédaction du présent rapport de la Commission européenne, dont un « hearing » à Bruxelles et la consultation par questionnaire auquel 16 Etats membres ont répondu, dont 12 sous ancien régime soviétique. Le Luxembourg n'est pas cité parmi les Etats membres ayant répondu au questionnaire. Parmi les instruments proposés sont à citer notamment des poursuites juridiques, l'ouverture des archives et la réhabilitation des victimes respectivement la reconstitution des biens confisqués. Différents programmes européens incluent des fonds pour la recherche et la publication d'informations.

Cinq Etats membres ont suivi la proposition du Parlement européen de

commémorer le 23 août. La Lituanie est parmi les quatre Etats membres qui disposent d'une juridiction pénalisant le fait de nier les crimes commis par les régimes totalitaires et a envoyé un non-paper en la matière, préconisant la création d'un instrument commun.

Il ressort de la discussion que ce sujet revêt une importance capitale et sera certainement abordé par les représentants de certains Etats membres lors des réunions des assemblées parlementaires internationales.

### **3. Programme des réunions interparlementaires sous Présidence hongroise**

Le Président de la commission fait appel aux membres de la commission à consulter le programme des réunions interparlementaires transmis par courrier électronique et de fournir aussi tôt que possible les informations nécessaires aux commissions concernées.

MM. Braz et Boden sont désignés pour participer à la conférence de l'OMC à Genève les 21 et 22 mars 2011.

### **4. Préparation de la visite de M. Maros Sefcovic, Vice-Président de la Commission européenne en charge des relations interinstitutionnelles et de l'administration (28 janvier 2011)**

Le Président de la commission communique le programme provisoire de la visite de M. Maros Sefcovic, Vice-Président de la Commission européenne en charge des relations interinstitutionnelles et de l'administration, le 28 janvier 2011.

### **5. Divers**

Les membres de la commission discutent sur deux motions et une résolution à faire voter en séance plénière. Les projets de motion respectivement de résolution sont distribués pour discussion au sein des groupes et sensibilité politiques.

Il est proposé d'inviter M. le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur pour informer sur les relations avec l'Algérie.

Luxembourg, le 21 février 2011

La secrétaire,  
Rita Brors

Le Président,  
Ben Fayot